

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PASSE EN APPLICATION DE L’ARTICLE R.2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**LES PLIS SERONT DEPOSES EXCLUSIVEMENT PAR VOIE DEMATERIALISEE via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.**

**Les plis adressés sous format papier (envoyés par voie postale ou déposés dans les services de la collectivité) ou par mail ou tout autre support autre que le profil acheteur ne seront ni ouverts ni analysés.**

**LA SIGNATURE ELECTRONIQUE EST FACULTATIVE POUR CE MARCHE**

**Conditions de remise des candidatures et des offres**

|  |  |
| --- | --- |
| I-d-information | **La réponse par voie électronique est obligatoire**. |
| |  |  | | --- | --- | | La présente consultation est lancée en mode DUME |  |   Cela signifie que les candidats se verront proposer, en amont du dépôt de leurs autres documents de candidature et/ou d’offre, un formulaire DUME partiellement prérempli (**le remplissage de certains champs du DUME est automatisé à partir du numéro SIRET de l’entreprise**).   |  |  | | --- | --- | | Pour candidater en mode DUME, cliquez sur |  |   Si le candidat est un groupement momentané d’entreprises, il appartient au mandataire de récupérer, auprès de ses cotraitants, autant de DUME que de cotraitants. Les DUME des cotraitants peuvent être générés sur la plate-forme https://dume.chorus-pro.gouv.fr   |  |  | | --- | --- | | Le DUME remplace les actuels DC1 et DC2. Néanmoins, il est possible de candidater en mode « classique », pour cela il convient de cliquer sur |  |   La génération d’un DUME résulte en deux fichiers de formats différents : un DUME.xml et un DUME.pdf.  Le format XML constitue un ensemble de données structurées, c’est l’original.  Le format PDF est une copie conforme plus aisément lisible pour un opérateur que le format natif XML.  Il convient d’insérer, dans le dossier de candidature, les deux fichiers (XML et PDF) pour chaque DUME.  Le soumissionnaire peut ajouter, si demandés, les éléments de capacités nécessaires pour compléter sa candidature.  Il lui suffit ensuite de compléter le dossier d’offre avec les pièces demandées | |

**Structure de l’enveloppe électronique et fichiers à insérer**

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres  
(ex. : 01-Document Unique, 02-DPGF, 03-Mémoire-Technique …).

Les fichiers sont à insérer dans la structure de dossiers telle que présentée au moment du dépôt.

**Assistance :**

Pour toute question ou problème relative au dépôt électronique du pli, les candidats devront contacter en priorité l’assistance de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> au numéro suivant : **04 92 90 93 27.** Vous pouvez également contacter la Direction Commande Publique, Service des appels d’offres au numéro suivant : **04 34 03 57 00.**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Vous ne disposez pas d’un numéro SIRET** |  | vous pouvez néanmoins soumissionner en cliquant, au moment du dépôt sur le bouton |  | Description : Candidature-classique |

**N° de marché :**

**Nomenclature interne** : N40F01

**Code CPV :** *35261000*

***Personne habilitée à donner les renseignements*** *prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du Code de la Commande Publique :*

**Monsieur le Maire de la Ville de Nîmes**

***Ordonnateur :***

**Monsieur le Maire de la Ville de Nîmes**

***Comptable public assignataire des paiements :***

**Monsieur le Receveur Municipal**

Le présent marché a pour objet :

**La fabrication, la pose et la maintenance de panneaux de signalétique tactile 3D.**

La ville de Nîmes a obtenu la labélisation à la marque Destination pour Tous niveau « argent » à la suite du passage Commission Nationale Destination pour Tous (CNDPT) le 18 octobre 2023 pour une durée de cinq ans (2023-2028)

Souhaitant continuer à développer une politique d’accessibilité universelle volontariste basée sur l’accès à tout pour tous et la conception universelle, la ville de Nîmes souhaite installer de nouveaux panneaux de signalétique tactile 3D.

L'objectif est de permettre à tous les publics, dont les personnes mal et non-voyantes, d'appréhender une forme architecturale ou la configuration générale d'un monument. Grâce à différents niveaux de relief, des codes et légendes tactiles, des dessins adaptés, du braille, les non-voyants et les malvoyants pourront imaginer la forme d'un monument, sa taille, sa position géographique... De plus, les non-voyants auront accès à l'information concernant l'historique des lieux, les horaires d'ouverture, les tarifs, les particularités architecturales de l'édifice... Les dessins en relief, par le toucher, facilitent la compréhension de l'architecture, et accentuent les détails.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel hors taxes de 30 000,00 €

#### I / Engagement financier du candidat

# **I.1 Contractant**

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M

N° de SIRET : ………………………………………………………………………………….

Adresse courriel :

agissant pour mon propre compte[[1]](#footnote-2) ;

agissant pour le compte de la société[[2]](#footnote-3) :

Ma société est-elle une PME ?  Oui  Non

agissant en tant que mandataire du groupement solidaire[[3]](#footnote-4)

agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint

agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l’ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du ...../...../........

* après avoir pris connaissance des clauses administratives particulières (II) et des documents qui y sont mentionnés,
* et après avoir fourni les pièces prévues à l’article R.2143-3 du Code de la Commande Publique,

Je m’**ENGAGE ou j’ENGAGE le groupement dont je suis mandataire[[4]](#footnote-5),** sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les clauses administratives particulières, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

# **I.2 Prix du marché :**

Le marché est à prix unitaires. Il est rémunéré au vu des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) figurant en annexe 1 des présentes.

**Le montant total des commandes est compris entre des minimum et maximum annuels tels que :**

**Maximum annuel : 30 000,00 € H.T.**

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours**à compter de la date limite de réception des offres.

# **I.3 Délai :**

Le marché est conclu pour une durée de **un an** qui court à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le marché sera reconductible deux fois par tacite reconduction pour une période de un an.

En cas d’atteinte du montant maximum de l’accord-cadre avant le terme de la période en cours, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’avance la date de reconduction de l’accord cadre pour une durée d’un an à la date d’atteinte de ce montant maximum.

En cas de non-reconduction éventuelle, le pouvoir adjudicateur avise le titulaire par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché initial.

# **I.4 : Paiement :**

Le paiement des sommes dues au titre du marché sera effectué sur le compte suivant :

*Compte ouvert à l’organisme bancaire :*

*A (domiciliation bancaire)* :

*au nom de :*

sous le numéro :

Code banque : …………………… Code guichet : …………… Clé : ………………

**(Joindre un R.I.B./I.BA.N.)**

**J’affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j’interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique.**

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

|  |  |
| --- | --- |
| *Fait en un seul original* | **Signature du candidat** |
| A .......................................... | *Porter la mention manuscrite* |
| Le .......................................... | *« Lu et approuvé »* |

### ACCEPTATION DE L’OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

|  |  |
| --- | --- |
| *Est acceptée la présente offre*  *pour valoir acte d’engagement* | **Signature du représentant du pouvoir adjudicateur habilité par la délibération n°2020-03-002 du 03 juillet 2020** |
| A Nîmes  Le ………………………… | **Par délégation,**  **Le Directeur Général des Services** |
|  | **Christophe MADALLE** |

# **II / Conditions administratives particulières**

# **Article 2.1 – Pièces contractuelles**

## Le présent **marché** et son annexe éventuelle en cas de sous-traitance, daté et signé, composé de ses différentes parties classées dans l’ordre de priorité suivant :

* La partie I relative à l’engagement financier du candidat
* La partie II relative aux conditions administratives particulières
* La partie III relative aux clauses techniques
* Le **mémoire technique** du candidat ainsi que les éventuels échanges liés notamment à la négociation dans le cadre de la consultation ;
* Le **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU)
* Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
* Le **Cahier des Clauses Administratives Générales** (C.C.A.G.) applicable aux marchés de fournitures et services approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021, en vigueur au mois d’établissement des prix.

Les dispositions des CCAG sont applicables à défaut de dispositions particulières.

### Article 2.2 : Prix - Modalités de paiement- Avance

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois au cours duquel le candidat a fixé son prix dans l’offre. Ce mois est appelé "mois zéro".

Les prix du marché sont révisables. La révision est effectuée par application au prix du marché d’un coefficient (C) de révision donné par la formule : Cn=0,15+0,85 (In/I0)

Dans laquelle I0 et In sont les valeurs connues de l’index de référence respectivement au mois zéro et au mois n (mois d’anniversaire de la notification du marché).

Dans le présent marché :

Cn = 0,15 + (0,20 ING + 0,30 ICHTS Rev AS + 0,20 CPF 24 + 0,15 TP 08)

* ING pour la part conception
* ICHTS Rev Activité spécialisée pour la réalisation
* CPF 24 produits sidérurgiques (couvrant aluminium et acier)
* TP 08 pour l’installation et la maintenance

**Modalités de paiement – Dématérialisation des factures :**

A partir du 1er janvier 2020 et suite à l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 toute facture, adressée à la maîtrise d’ouvrage, quel que soit l’entreprise ou l’intervenant, devront être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé CHORUS PORTAL PRO mis à disposition par l’Etat à l’adresse suivante :

[https://chorus-pro.gouv.fr](https://chorus-pro.gouv.fr/)

A défaut d’une transmission dématérialisée, les factures seront refusées de paiement. Aucune facture papier n’est autorisée pour le paiement.

Trois possibilités s’offrent au titulaire pour transmettre une facture électronique :

1. Un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information de l'émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro ;
2. Un mode « portail », nécessitant de la part de l'émetteur :
3. Soit la saisie manuelle des éléments de facturation ;
4. Soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé dans les conditions prévues à l'article 5 de l’arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique
5. Un mode « service », nécessitant de la part de l'émetteur l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Les modalités d’utilisation devront répondre aux dispositions de l’arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Pour plus d’information, vous pouvez consulter le site Communauté Chorus Pro :

[https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr](https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/) ou l’arrêté susmentionné : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033607003&dateTexte=20190710>

Les demandes de paiement devront respecter les dispositions du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique et comprendre notamment **le numéro d’engagement.**

Pour information, les numéros SIRET nécessaires à l’utilisation de CHORUS PRO sont :

* Ville de Nîmes : SIRET n° 21300189400012.

Le paiement sera effectué en une fois après constatation du service fait, ou, si l’exécution est supérieure à 1 mois, sous la forme d’acomptes mensuels correspondants aux prestations réalisées.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

La date de réception de la demande de paiement dématérialisée par le pouvoir adjudicateur correspond à la date de notification l’informant de la mise à disposition de la facture sur la solution mutualisée « Chorus Pro ».

- Tout retard de paiement au-delà du délai de 30 jours donnera lieu, de plein droit et sans autre formalité, à versement d’intérêts moratoires correspondant au taux marginal de refinancement de la Banque centrale européenne, majoré de 8 points.

- Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros, en sus des intérêts moratoires (article R. 2192-35 du Code de la Commande Publique).

### Article 2.3 : Normes et spécifications techniques :

Les prestations objet du marché doivent être conformes aux clauses techniques indiquées au III du présent document.

### Article 2.4 : Assurances

Avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance en cours de validité au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle.

Le défaut d’assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du prestataire.

# **Article 2.5 : Pénalités**

## 2.5-1 - Pénalités pour non-respect des dispositions concernant la lutte contre le travail dissimulé

Le titulaire subira, conformément aux dispositions prévues à l’article L. 8222-6 du Code du travail, une pénalité de 5% du montant du contrat en cas de non-respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 dudit code.

En cas d’accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, cette pénalité correspond à 5% du montant total de chaque bon de commande émis jusqu’à la date de constatation de l’infraction.

***Résiliation du marché***

D’autre part, en cas d’inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la Commande Publique, ainsi que mentionnés par l’arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues à l’article D. 8222-5 du Code du travail ou de non-respect des dispositions prévues à l’article L. 8222-6 du Code du travail, il sera fait application aux torts du titulaire d’une résiliation du marché.

2.5-2 - Pénalités de retard

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-F.C.S., en cas de retard dans l’exécution des prestations, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 50 € par jour calendaire de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du C.C.A.G.- F.C.S., le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros HT pour l'ensemble du marché.

# **Article 2.6 Réception et solde du marché**

Marchés de fournitures courantes et services, et de prestations intellectuelles :

L’admission des prestations par l’acheteur public vaut réception des prestations. Cette admission peut être tacite en l’absence de décision écrite de l’acheteur dans les 15 jours suivants leur réception. Passé ce délai, le prestataire envoie sa facture. Sur la dernière facture émise à la fin du marché, préciser « dernière facture valant solde du marché ».

# **Article 2.7 Clause financière**

**Garantie financière à appliquer : NON .**

#### **III / clauses techniques**

1. **CONTEXTE GENERAL DU LABEL « DPT »**

Nîmes possède un patrimoine romain inestimable (amphithéâtre, Maison carrée, tour Magne) dans un excellent état de conservation qui contribue à forger son identité.

Par délibération en date du 6 juillet 2019, la ville de Nîmes s’est engagée pour l’obtention de la labellisation à la marque d’Etat « Destination Pour Tous », et a obtenu celle-ci au niveau « argent » à la suite du passage Commission Nationale Destination pour Tous le 18 octobre 2023 pour une durée de cinq ans (2023-2028)

L'objectif de la marque « Destination pour tous » est de valoriser une destination proposant une offre touristique cohérente et globale pour tous, intégrant à la fois l'accessibilité des sites et des activités touristiques, mais aussi l'accessibilité des autres aspects de la vie quotidienne et facilitant les déplacements sur le territoire concerné, en tenant compte de toutes les situations de handicap.

Destination pour tous (DPT) est la seule marque d’Etat qui, à la fois, valorise un territoire proposant une offre touristique accessible, en autonomie et avec accompagnement, et garantit l’accessibilité de la vie quotidienne.

Pour se voir renouveler la marque, la ville de Nîmes doit poursuivre sa politique d’accessibilité universelle volontariste. C’est ainsi que pour répondre aux handicaps visuel et cognitif, nous souhaitons installer des panneaux de signalétique tactile 3D en extérieur en lieu et place des panneaux existants.

**2- OBJECTIFS ET PUBLICS VISES**

Objectifs :

- Rendre accessible aux publics handicapés, tous handicaps confondus, le contenu de ces signalétiques tactiles.

- Réaliser des panneaux répondant aux attentes de l’accessibilité universelle « Design for all », c’est-à-dire facile à comprendre et ergonomique.

- Répondre aux attentes de la loi de 2005 pour les publics handicapés.

- Augmenter sa visibilité auprès des personnes handicapées et des familles.

- Faire de son site un référent vis-à-vis des autres villes touristiques.

Publics visés :

Le contenu des panneaux devra être à destination de tous les publics, à savoir :

- Enfants en individuel

- Enfants et adultes en situation de handicap, notamment mental et visuel

- Groupes scolaires

- Touristes étrangers

- Personne lisant le braille

- Personnes âgées

**3. OBJET DE LA PRESENTE CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet la conception, la fabrication, le montage et la livraison de panneaux de signalétique tactile 3D au pied des monuments et musées.

**1 - Conception graphique des maquettes**

Interprétation tactile des images gravées sur alu :

-définition des contenus à représenter

-conception tactile

-transcription braille et graphisme

-réalisation des fichiers prêts à graver

-format des plaques : 230x330 mm

**2 - Gravure 3D des maquettes**

-Gravure par commande numérique sur aluminium ép niveau zéro 10 mm

-Intégration de braille et contenu impression laser

-Finition mat

**3 - Fourniture et pose de panneau avec maquette 3D**

-Impression grès émaillé selon fichier

-Impression sérigraphie 2 couleurs sur grès ép.8 mm avec forme de découpe L.

-Assemblage et collage dans bac acier existant

**4 - Pose**

-Dépose des anciens panneaux et repose des nouveaux. Une dépose et pose par an.

**5 - Pupitre et bac acier non existants**

-Fourniture et pose d’un pupitre et de son bac acier format 300 x 300 mm

**6 - Pupitre et bac acier non existants**

-Fourniture et pose d’un pupitre et de son bac acier format 800 x 300 mm

**7 - Maintenance/Entretien**

Visite annuelle

**Liste non exhaustive des monuments et musées équipés de panneau tactile :**

Jardins de la Fontaine (Entrée, Augusteum, Temple de Diane), Carré d’Art, Maison Carrée, Arènes, Hôtel de Ville, Tour Magne.

A titre d’exemple, il est envisagé pour 2025, la réalisation de maquettes sur les secteurs du Palais des Congrès et du musée de la Romanité.

**Dans le cadre d’un nouvel aménagement, cette consultation concernera également la mise en place des pupitres métalliques.**



Panneau 2023 sur pupitre existant



Panneau 2023 sur pupitre existant

**Le présent marché porte donc sur :**

- Les échanges avec le chef de projet ainsi que les équipes scientifiques et techniques pour bien comprendre les besoins ;

- La coordination du titulaire avec ses éventuels sous-traitants ;

- La fourniture d’un Bon A Tirer avant fabrication ;

- Le transport, le déballage et le montage des panneaux ;

- La fabrication et l’installation (fouille, réglage et massifs de fondation) des pupitres si nécessaires ;

- La fourniture d’un dossier d’ouvrage avec les indications de nettoyage, de maintenance ainsi que les références de ces matériels spécifiques afin de garantir leur reproduction en cas d’usure, vol, bris ou dégradation.

**4. CONTRAINTES ESTHETIQUES ET TECHNIQUES DES PANNEAUX**

4.1 Contraintes esthétiques

Les panneaux devront :

- Respecter l’esthétique générale de l’environnement sous réserve de validation par le chef de projet et les monuments historiques.

4.2 Contraintes techniques des panneaux

- Etre accessible à tous

- Etre facile à lire et à comprendre

- Etre solide pour des manipulations très fréquentes

- Etre non coupant

- Etre résistant aux intempéries (soleil, pluie, vent…) et/ou dégradations.

- Etre facile à réparer

**5. CONTENU DES PANNEAUX**

- Ils permettront aux visiteurs non-voyants ou malvoyants de comprendre l’architecture générale des monuments.

- Dans un souci d’universalité, ils seront accessibles également au grand public. Des textes explicatifs en Français, Anglais et Italien devront être inscrits sur le panneau.

- Ils permettront aux enfants de s’intéresser aux monuments par l’approche tactile.

- Afin de permettre aux personnes aveugles de comprendre l’emplacement du monument dans la Ville, ils seront complétés par une image tactile.

Prestations à réaliser

- Les panneaux devront rendre compte de la forme générale de l’aspect extérieur, les différents reliefs devront être perceptibles.

- Ils devront représenter l’ensemble du site (place et monument) suivant la modélisation.

- Les dimensions des panneaux seront de 300/300 mim.

- Le niveau de détail devra être pensé en fonction d’une manipulation tactile soutenue et d’une bonne compréhension par des personnes non-voyantes ou malvoyantes.

- Un modèle de maquette ou visuel détaillé en 3D, devra être présenté et/ ou fourni pour validation.

- Ils devront disposer d’un QR-Code en 3D guidant l’utilisateur vers le site internet et permettant l’audio description du monument en 5 langues (français, allemand, italien, anglais et espagnol). Ce QR-Code permettra également la présentation filmée et sous-titrée en français du monument concerné.

- Les cartels des panneaux font également partie du présent marché.

**6. CARTELS EN BRAILLE ET GROS CARACTERES**

Objectif

- Légender tous les panneaux

Prestations à réaliser

- Cartels en braille et gros caractères

- Ils seront rédigés en français uniquement

- Ils devront intégrés les légendes suivantes : titres, dimensions….

- Une version de test de cartel devra être réalisée à l’avance.

- Les cartels respecteront les préconisations de rigueur pour les publics non-voyants et malvoyants (préconisations de la direction de la Culture).

- Ils seront intégrés aux supports par le titulaire du marché.

La ville de Nîmes fournira :

- La rédaction des cartels

- La dimension des cartels et le choix des emplacements.

**7. SUPPORTS, RAIDISSEURS ET DISPOSITIFS DE FIXATION**

Les normes NF P 98-530 et suivantes définissent les caractéristiques des supports de panneaux de signalisation.

Définition des actions et sollicitations

L’ensemble des ouvrages (panneaux, supports, dispositifs de fixation et autres) devra résister aux efforts dus au vent, sans rupture, ni déformation excessive.

En particulier, les boulons ou vis devront comporter un système de blocage qui les rende indéboulonnables sous les vibrations dues aux rafales, à la circulation automobile ou du fait d’une dilatation différentielle dans le cas de platine rapportée n’ayant pas la même nature que le matériau du support.

Protection des ouvrages

La protection des pièces en acier sera faite par galvanisation ou électro-zingage à chaud et peinture en usine, soit par métallisation au pistolet.

La protection anticorrosion des éléments d’ouvrages sera réalisée après leur complet achèvement.

La protection des pièces en aluminium devra prévoir aucun contact direct entre les alliages d’aluminium et les métaux ferreux et ceux-ci devront être, soit peints, soit galvanisés, soit métallisés. Pour la boulonnerie, des rondelles bimétal ou inox seront utilisées. Pour les contacts avec d’autres métaux, le fabricant devra préciser, dans une notice, les dispositions prévues pour éviter le contact direct entre métaux différents.

La protection des parties d’ouvrage en contact avec le béton des massifs de fondation devront être peintes avant scellement.

**8. FOUILLES ET MASSIFS DE FONDATION**

Généralités

Les massifs de fondation devront, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons esthétiques, ne pas dépasser du sol, qu’ils soient en déblai, en remblai ou en terrain plat. Ils devront être coulés en une seule passe.

Les réseaux existants dans le sous-sol au droit d’un massif seront protégés par tout dispositif agréé par les gérants des réseaux.

Les prix des massifs tiennent compte de cette difficulté.

Exécution des massifs de fondation

En ce qui concerne les fouilles, un soin tout particulier doit être effectué lors de la remise en état des sols. Si une fouille doit être exécutée dans un espace revêtu (dalle de pierre, enrobé, bitume ou béton), le revêtement sera découpé avec soin selon une forme géométrique régulière avant de procéder à l’excavation par carottage de diamètre 150 mm.

La finition se fera par un cabochon aluminium découpé à la forme du carottage et de la cornière.

Les parois et les fonds de fouille seront dressés de façon aussi soignée que la nature du sol le permettra. Si l’excavation et de dépôt de produits de fouille doivent rester en l’état au-delà d’une journée, un balisage sera mis en place selon les prescriptions du gestionnaire du site concerné.

Le niveau du fond de fouille sera défini lors de l’implantation contradictoire. L’entrepreneur vérifiera la contrainte admissible en fond de fouille à l’aide d’essais géotechniques. L’emploi d’explosifs est totalement proscrit.

Les matériaux réutilisables provenant de la démolition des chaussées et des trottoirs seront triés et pourront être réutilisés pour le comblement des excavations, sauf en chaussées à refaire ou le remblai sera assuré par des matériaux à l’agrément du Maître d’Ouvrage. Le fond de forme sera soigneusement réglé et compacté. Les matériaux excédentaires seront transportés par l’entreprise à ses frais vers une décharge maîtrisée, dont la recherche lui appartient et agréée par le Maitre d’Ouvrage

Pour le béton pour massifs de fondation, il sera coulé à pleines fouilles. Les massifs de fondation auront la forme d’un cylindre.

Lorsque la température mesurée sur le chantier sera inférieure à -5°C, la mise en place du béton ne sera pas autorisée.

Lorsque la température mesurée sur le chantier sera comprise entre -5°C et +5°C, la mise ne place du béton ne sera autorisée que sous réserve de l’emploi de moyens efficaces pour prévenir les effets dommageables du froid.

L’entrepreneur soumettra après étude, à l’agrément du Maître d’Ouvrage, dans le cadre du programme de bétonnage, les dispositions qu’il propose de prendre. Ces dispositions s’inspireront des recommandations de l’article 10.2 et de l’Annexe D du Fascicule de documentation P 18-504 en tenant compte de la limitation de la température minimale de bétonnage imposée ci-dessus.

Tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons esthétiques, le niveau supérieur des massifs de fondation devra être au niveau du sol fini et apparent, diminué de l’épaisseur nécessaire à la réfection de l’enrobé ou la pose du cabochon de finition.

La réfection de l’enrobé ou galette ciment à l’identique est demandé au titulaire. Le remodelage périphérique devra assurer l’écoulement des eaux superficielles.

**9. INTERLOCUTEURS**

Les interlocuteurs du titulaire seront particulièrement **le chef de projet « Destination Pour Tous »** de la direction générale de services techniques, ainsi que **la direction des musées et du patrimoine.**

Le titulaire du présent marché devra également collaborer ponctuellement avec d’autres services tels que : la direction de la voirie, la direction de la construction, la direction numérique ou l’Architecte des Bâtiments de France.

**10. LIVRAISON, INSTALLATION ET MAINTENANCE**

La livraison ainsi que l’**installation** des panneaux, se fera **au plus tard 6 mois** après la date de notification du marché et/ou de la date de réception du bon de commande.

La **proposition** pour validation du projet de maquettes aura lieu **au plus tard 2 mois** après la date de notification du marché et/ou de la date de réception du bon de commande.

8.1 Livraison

Le titulaire devra prévoir une livraison en respectant les jours et les heures indiqués par la Ville de Nîmes.

8.2 Installation

Il devra installer les panneaux par ses soins, en bonne entente avec les autres prestataires avec qui, il aura à collaborer.

8.3 Maintenance et entretien

**Le titulaire devra fournir un dossier d’ouvrage avec les indications de nettoyage, de maintenance ainsi que les références de ces matériels spécifiques afin de garantir leur reproduction en cas d’usure, vol, bris ou dégradation.**

La mission confiée au titulaire comprend une visite annuelle obligatoire à effectuer sur le premier semestre relevant de l’entretien courant dans le cadre d’une maintenance préventive. Le titulaire devra débuter les opérations de maintenance au plus tard 1 mois après réception du bon de commande.

Le titulaire devra lors de sa visite :

* Prendre en photo chaque plaque signalétique avant et après intervention, ainsi que toutes les dégradations ;
* Effectuer la remise en état des signalétiques en retirant ou nettoyant toutes dégradations constatées (tags, autocollants, chewing-gum, etc) pour rendre à l’ouvrage son aspect d’origine.

**IV / modalités de la mise en concurrence**

**Date limite de réception des offres**

Les offres doivent être parvenues à la collectivité le : **04/11/2024 à 12h00**

## Les modalités de remise des plis dématérialisées sont définies à l’article 4.5 du présent document.

### Article 4.1 : Conditions de la consultation

|  |  |
| --- | --- |
| Solution de base | Oui |
| Variante | Non |
| Option | Non |

Contact ville de Nîmes M. **Jean-Christophe RODRIGUEZ**

[**jean-christophe.rodriguez@ville-nimes.fr**](mailto:jean-christophe.rodriguez@ville-nimes.fr) **à la DGST,** qui pourra être amené à changer dans le temps, auquel cas, un nouveau contact vous sera donné.

**Article 4.2 : Modalités de remise du dossier de consultation**

Le projet de marché est à retirer par voie électronique sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

**Article 4.3 : Modalités de présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue francaise et exprimées en EURO.

Chaque candidat devra produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

4.3.1-Présentation des candidatures

Cette consultation a été lancée en mode DUME

En cas de groupement, les documents ci-après, doivent être fournis par chaque membre du groupement, sauf mention contraire.

Chaque candidat peut utiliser le Document Unique de Marché Européen (« Service DUME » disponible sur le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) ou les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter sa candidature.

Les DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

**1 - Les renseignements concernant la situation juridique de l’entreprise tels que prévus à l’article R.2143-3 du code de la commande publique :**

**□ DUME** (déclaration pré-remplie pour la plateforme de dématérialisation en cas de candidature DUME)-pour chaque membre du groupement et pour chaque sous-traitant

**□ Ou en cas de candidature classique :**

**● Lettre de candidature** *(formulaire DC1 ou forme libre)* ;

**●Déclarations sur l’honneur** pour justifier que le candidat n’entre dans aucun des cas des **interdictions de soumissionner** mentionnées aux articles **L.2141-1 à L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique** *(déclarations correspondantes dans le formulaire DC1) ;*

**2 - Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l’entreprise tels que prévus à l’article R.2143-3 et R.2143-11 du Code de la Commande Publique :**

**□ DUME** (déclaration pré-remplie pour la plateforme de dématérialisation en cas de candidature DUME)-pour chaque membre du groupement et pour chaque sous-traitant

**□ Ou en cas de candidature classique :**

●Déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Les candidats n’étant pas en mesure de produire les pièces exigées pour prouver leurs capacités financières, peuvent produire tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur ;

**3 - Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l’entreprise tels que prévus aux articles R.2143-3 et R.2143-11 du Code de la Commande Publique :**

●Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d’attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l’époque et le leiu d’exécution des travaux et précisent s’ils ont été effectués selon les règles de l’art et menés régulièrement à bonne fin ;

L’acheteur autorise l’utilisation du DUME à condition qu’il soit rédigé en français et qu’il soit fourni pour chaque membre du groupement, en cas de groupement d’opérateur économique, et pour chaque sous-traitant en cas de déclaration de sous-traitance. Les candidates doivent fournir en complément les certificats de qualification ou les attestations de bonne exécution demandées.

**4.3.2-Présentation des offres**

**Un projet de marché comprenant :**

- Le présent document valant **marché** et son(es) annexe(s) éventuelle(s) en cas de sous-traitance, dont la partie I (engagement financier du candidat) est à compléter et dater par le(s) représentant(s) qualifié(s) de chaque entreprise ;

- **Un mémoire technique** établi par le candidat et précisant notamment la conception graphique, les matériaux utilisés, le type de gravure en relief, les mises en coloration et vernis ainsi que les incrustations en braille. De plus, celui-ci devra contenir un memento d’entretien courant de ces panneaux ;

**- Un bordereau des prix unitaires à remplir entièrement ;**

**- Un détail quantitatif estimatif à remplir entièrement.**

# **Article 4.4 : Analyse des candidatures et jugement des offres**

## **4.4.1 – Analyse des candidatures**

Les critères intervenant au moment de l’analyse de la candidature sont :

**Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières**

Avant de procéder à l’examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Seules les offres des candidatures jugées recevables seront examinées et négociées.

## **4.4.2 – Négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’engager des négociations avec l’ensemble des candidats ayant remis une offre, y compris celles irrégulières et inacceptables (*l’attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l’issue de la négociation, à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse*). Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation. Il procèdera alors au classement des offres conformément aux critères de choix.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu’elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu’ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le principe d’égalité de traitement entre les candidats interdit cependant d’engager les négociations, avec un candidat ayant remis une offre inappropriée, assimilée à une absence d’offre (une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu’elle n’est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l’acheteur formulés dans les documents de la consultation).

En cas de négociation, celle-ci sera menée sous la forme d’un ou plusieurs échanges électroniques **sur le profil acheteur** [**http://www.marches-securises.fr**](http://www.marches-securises.fr). Elle pourra porter sur toutes les composantes de l’offre des candidats.

**Les candidats devront dans ce cadre, obligatoirement répondre aux demandes figurant à chacun des courriers de négociation adressés par le pouvoir adjudicateur. Celui-ci précisera l’ensemble des documents ou compléments à fournir ainsi que les délais dans lesquels ces éléments devront être apportés. L’absence de réponse à la demande de négociation dans les délais fixés entraînera l’irrégularité de l’offre des candidats concernés.**

A l'issue de la négociation et après avoir écarté les offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2, L. 2152-3 et R.2152-1 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur procèdera au classement des offres conformément aux critères de choix.

Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou seules des offres inappropriées ont été déposées, le pouvoir adjudicateur passera un marché sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

## **4.4.3 : Informations complémentaires – Echanges avec les candidats**

Pour chaque étape de la procédure après la date limite de remise des offres, **tous les échanges effectués avec les candidats seront obligatoirement faits électroniquement** **via le profil acheteur de la collectivité**  ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)).

Afin de recevoir les différents courriers, l’attention des candidats est attirée sur le fait qu’ils devront inscrire **une adresse mail valide** sur la plateforme de dématérialisation pour les plis transmis électroniquement et sur l’acte d’engagement pour l’ensemble des offres.

Les échanges peuvent concerner les éventuelles demandes de compléments, de précisions, de régularisation, les négociations si elles sont prévues par le présent règlement, l’information des candidats non retenus, la notification du marché et les éventuelles informations de décision de déclaration sans suite sans que cette liste ne soit exhaustive.

## **4.4.4 – Jugement des offres**

Les offres devront être conformes aux prescriptions des clauses techniques.

Pour une bonne compréhension de l’offre, des demandes de précisions ou de compléments pourront être effectuées. Elles ne doivent pas avoir pour effet de modifier de manière substantielle la proposition initiale.

Offres anormalement basses :

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Critère** | **Sous critère** | **Note** | **Coefficient de pondération** |
| Valeur technique | Accessibilité des éléments à tous, non coupant, résistance aux intempéries, facilité d’entretien | 5  5 | 0,60 |
| Qualités des éléments esthétiques et fonctionnels proposés dans le mémoire technique : rendu détaillé des gravures en relief sur 2 ou 3 niveaux, coloration et vernis, incrustation de billes braille (format A3 couleur) |
| Prix | Analysé au regard du DQE complété avec les prix du BPU | 10 | 0,40 |

**Notation**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Prix** | 10 X (offre du moins disant\* / offre étudiée) |  |

\*offre moins-disante mais non-anormalement basse.

# **Article 4.5 : Conditions d’envoi ou de remise des offres**

**Aucune transmission par voie papier n’est autorisée.**

**Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l’adresse suivante :** [**http://www.marches-securises.fr**](http://www.marches-securises.fr)**.**

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (clef USB …) n’est pas autorisée.

Conditions de présentation des plis électroniques : fichiers distincts dont l’un comporte les pièces de la candidature et l’autre, les pièces de l’offre, dans le cadre d’une seul enveloppe. Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d’une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l’identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : le format PDF (.pdf), format bureautique propriétaire de Microsoft (.doc ou .docx pour les textes ; .xls ou xlsx pour les feuilles de calcul ; ppt ou pptx pour les présentations de diaporama), format propriétaire DWG (.dwg), les formats images JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les photographies, pour les images (.jpg, .png, .tif), le format de compression de fichiers ZIP (.zip), ou formats équivalents.

Il est recommandé de compresser les fichiers, en utilisant des logiciels du type 7-zip ou .zip.

Les frais d’accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l’objet d’un archivage de sécurité et sera réputé n’avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

A l’attention des candidats :

Il est vivement conseillé de tester la plateforme de dématérialisation quelques jours avant la remise des offres.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour l’envoi des offres volumineuses.

# **Article 4.6 : Renseignements complémentaires**

## **4.6.1 : demandes de renseignement :**

Les documents de la consultation comportent l’intégralité des informations nécessaires à la constitution des dossiers et à la remise des plis.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur à l’adresse URL suivnat : www.marches-securises.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Seules les réponses aux questions posées dans ce cadre pourront être opposées au pouvoir adjudicateur.

## **4.6.2 : Assistance :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| La Ville de Nîmes, afin d’accompagner les candidats dans la mise en œuvre pratique des dispositions administratives de la consultation, a mis en place une assistance téléphonique.  Les candidats trouveront ainsi, en appelant le numéro indiqué ci-dessous, une assistance destinée à faciliter leur accès et leur réponse à une consultation au regard d’éventuelles difficultés pratiques. Les candidats demeurent seuls responsables de la constitution et de la remise de leur pli via le profil acheteur.  **Numéro d’assistance : 04 30 06 79 40**  **Horaires : du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 14h00 - 17h00** |  |  |

# **Article 4.7 : Dispositions applicables au candidat dont l’offre est retenue**

## **4.7.1 : Pièces demandées**

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 10 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents et les éléments de preuves visés à l’article R.2143-7 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique :

* Les attestations et certificats suivants, prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales *(conformément à l’arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de la commande publique*) :

●Une attestation de régularité fiscale ou formulaire n°3666, justifiant de la régularité de sa situation fiscale (impôt sur le revenu, sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée) de moins de 3 mois à compter de la demande ;

●Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivrées par l’URSAFF (attestation de vigilance) ou la mutuelle sociale agricole (MSA) le cas échéant, de moins de 3 mois à compter de la demande ;

●Le certificat de cotisations retraite, délivré par l’organisme Pro BTP le cas échéant, de moins de 3 mois à compter de la demande ;

●Le cas échéant, certificat, en cours de validité attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries délivré par ces mêmes caisses, de moins de 3 mois à compter de la demande ;

●Le cas échéant, la liste nominative des travailleurs étrangers employés pour la réalisation des prestations attendues et qui sont soumis à autorisation de travail exigée par les articles D. 8254-2 à D8254-5 du Code du Travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d’embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail, de moins de 3 mois à compter de la demande ;

L’acheteur a décidé de recourir aux fonctionnalités du service DUME, composante du principe du « Dites-le nous en une fois » : Grâce au numéro de SIRET du candidat, le système API Entreprise récupère les pièces justificatives précitées dans les bases de données officielles des organismes producteurs de ces données.

Les pièces justificatives précitées de l’attributaire, de ses cotraitants et de ses sous-traitants déclarés seront automatiquement récupérées via le profil acheteur www.marches-securises.fr

En application de l’article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le ou les candidats retenus devront également produire les documents suivants :

* l’habilitation éventuelle du mandataire par ses cotraitants (signature originale format papier - signature scannée non recevable, y compris pour les cotraitants) ;
* Document attestant que le signataire de l’offre est habilité à engager la société à hauteur du montant du marché ;
* L’acte d’engagement de l’attributaire signé électroniquement ou re-materialisé avec signature originale selon les modalités prévues à l’article 4.7.2. L’attributaire devra transmettre l’acte d’engagement, identique à celui remis dématérialisé dans le cadre de la procédure.

## **4.7.2 - Signature de l’attributaire**

La signature de l’acte d’engagement par l’attributaire vaut engagement sur l’ensemble des pièces contractuelles du présent marché. Le pouvoir adjudicateur préconise la signature électronique.

### **4.7.2.1 - Signature en original papier :**

Si l’attributaire ne possède pas un certificat de signature électronique conforme aux modalités décrites ci-dessous, les candidats sont informés que l’acte d’engagement de l’attributaire sera alors re-materialisé pour signature du contrat. L’attributaire devra transmettre l’acte d’engagement, identique à celui remis dématérialisé, en original papier dument signé par la personne habilité à engager la société.

### **4.7.2.2- Signature Electronique :**

Si l’attributaire possède un certificat de signature électronique répondant aux exigences ci-dessous, le présent marché peut être signé électroniquement entre la Ville de Nîmes et l’attributaire à l’issue de la procédure de passation.

La signature électronique doit respecter les modalités suivantes:

L’acte d’engagement doit être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil.

L’arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics impose l’utilisation de certificats de signature. Le certificat de signature électronique (CSE) est l’équivalent numérique de la signature manuscrite. Il est nominatif, délivré à une seule personne et non à une société. Le CSE permet à la fois d’identifier le signataire de façon nominative, de garantir l’intégrité du document et engage le signataire.

Le CSE doit être conforme au référentiel général de sécurité. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d’un autre Etat-membre de l’Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d’utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque attributaire.

La seule signature du fichier global (.zip ou format équivalent) n’est pas valable. Les attributaires ont l’obligation d’apposer leur signature électronique sur l’acte d’engagement. Une signature manuscrite scannée n’est pas recevable.

L’attributaire devra signer, à partir de ses propres outils où au travers l’outil mis gracieusement à sa disposition sur la plateforme de dépôt des offres, l’acte d’engagement au format PADES (PDF - Outil « desktop » téléchargeable ou directement en ligne via le stylo électronique « WebSign PDF » disponible dans l’espace « entreprise » - Documentation et assistance en ligne).

1. Cocher la case correspondante à votre situation [↑](#footnote-ref-2)
2. Indiquer le nom, l’adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d’enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d’enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l’agrément donné par l’autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée [↑](#footnote-ref-3)
3. Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement [↑](#footnote-ref-4)
4. Rayer la mention inutile [↑](#footnote-ref-5)